



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL
Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH
Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER
Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. ARÈS
Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA
Céline, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS
Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LELOUP Michel, Mme GRELLIER Isabelle, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT
Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES arrive à 20h12 et vote à partir du point N° 6 ;
- Monsieur LELOUP arrive à 20h17 et vote à partir du point N° 9.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2025-294	28-04-2025	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : Florent HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 250 € HT SOIT 1 500 € TTC
2025-295	28-04-2025	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : Florent HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 250 € HT SOIT 1 500 € TTC
2025-296	29-04-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : CHARLOTTE HENRIQUES DE PAIVA <u>DURÉE/DATE :</u> 11-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 279 €
2025-297	29-04-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE TAVERNY FAIT SA STAR - ÉDITION 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC <u>DURÉE/DATE :</u> 15-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € NET
2025-298	29-04-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE TAVERNY FAIT SA STAR - ÉDITION 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CTBI <u>DURÉE/DATE :</u> 15-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 000 € NET

2025-299	29-04-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « RADIO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION RADIO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> UN AN À COMPTER DE LA SIGNATURE PAR LES PARTIES, TACITEMENT RENOUVELABLE DEUX FOIS DANS LA LIMITE DE TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-300	29-04-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI-BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AIKI-BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 23-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-301	29-04-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CŒUR SANS FRONTIÈRES »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CŒUR SANS FRONTIÈRES <u>DURÉE/DATE :</u> UN AN À COMPTER DE LA SIGNATURE PAR LES PARTIES, TACITEMENT RENOUVELABLE DEUX FOIS DANS LA LIMITE DE TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-302	29-04-2025	COMMERCE LOCAL	PRESTATION DE RESTAURATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT WESTOTEL	<u>COCONTRACTANT :</u> WESTOTEL <u>DURÉE/DATE :</u> 06-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 603, 20 € HT SOIT 1 800, 00 € TTC
2025-303	29-04-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	PARCOURS D'ANIMATIONS SUR LE THÈME DE LA BIODIVERSITÉ MISE EN PLACE D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES AVEC L'ASSOCIATION "LA SEVE"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA SEVE <u>DURÉE/DATE :</u> 05-07-2025 – 22-07-2025 – 20-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 994, 50 € NET
2025-304	29-04-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT :</u> CAMPING LES AJONCS D'OR <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12-07-2025 AU 19-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 859, 90 € TTC

2025-305	30-04-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AVEC MONSIEUR PASCAL BENOIT	<u>COCONTRACTANT :</u> PASCAL BENOIT <u>DURÉE/DATE :</u> 11-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 720 €
2025-306	02-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « L'AFFAIRE ROSALIND FRANKLIN » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL <u>DURÉE/DATE :</u> 12-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 950 € HT SOIT 4 167, 25 € TTC
2025-307	02-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RUPTURE À DOMICILE » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL <u>DURÉE/DATE :</u> 26-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 10 950 € HT SOIT 11 552,25 € TTC
2025-308	ANNULÉ			
2025-309	05-05-2025	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE CADRE DES MISSIONS RENFORCÉES FINANCÉES PAR CNAF	<u>COCONTRACTANT :</u> Sophie GIGNAC <u>DURÉE/DATE :</u> DE JANVIER 2025 À DÉCEMBRE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € TTC
2025-310	05-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PERSONNEL 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT <u>DURÉE/DATE :</u> 27-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 18 605, 60 € TTC
2025-311	05-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ENCORE UN TOUR DIFFUSION <u>DURÉE/DATE :</u> 17-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 7 002,50 € TTC

2025-312	ANNULÉ			
2025-313	05-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : DU 05-06-2025 AU 10-06-2025 ET DU 19-06-2025 AU 23-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-314	05-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE DURÉE/DATE : 18-05-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-315	05-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BILLARD CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION BILLARD CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : UN AN À COMPTER DE LA SIGNATURE PAR LES PARTIES, TACITEMENT RENOUVELABLE DEUX FOIS DANS LA LIMITE DE TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-316	09-05-2025	VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L'ANNÉE 2025 AU PROFIT DE L'ESPACE MARIANNE LABELLISÉ FRANCE SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : PRÉFET DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : SUR LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DE SUBVENTION
2025-317	09-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE D'UNE BANQUE D'ACCUEIL ET D'UNE CASQUETTE DANS LE HALL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY PAR LA SOCIÉTÉ MENUISERIE SAINT ANTOINE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MENUISERIE SAINT ANTOINE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 31 725 € HT SOIT 38 070 € TTC UNE AVANCE DE 30 %, SOIT 11 421€ TTC EST ACCORDÉE

2025-318	09-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISE EN PLACE D'UN MUR VÉGÉTAL ARTIFICIEL ET D'UN MUR D'EAU DANS LE HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY PAR LA SOCIÉTÉ ODZO	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ODZO <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> DEVIS N°1 MUR VÉGÉTAL : 17 650 € HT SOIT 21 180 € TTC DEVIS N°2 MUR D'EAU: 4 800 € HT SOIT 5 760 € TTC
2025-319	09-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISATEUR « SYNDICAT AMI »	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT AMI <u>DURÉE/DATE :</u> 17-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 119 €
2025-320	09-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISATEUR « FONCIA VAUCELLES »	<u>COCONTRACTANT :</u> FONCIA VAUCELLES <u>DURÉE/DATE :</u> 18-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 119 €
2025-321	09-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DÉPOSE, LOCATION DE MATÉRIEL ET RÉGIE DES ILLUMINATIONS FESTIVES 2024-2025	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CITÉOS <u>DURÉE/DATE :</u> 2024-2025 <u>MONTANT(S) :</u> DÉPOSE : 15 918 EUROS HT SOIT 19 101 ,60 EUROS TTC MATÉRIEL DE LOCATION :13 730 EUROS HT SOIT 16 476 EUROS TTC
2025-322	09-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION DE COORDINATION ARCHITECTURALE POUR L'ADAPTATION DU PAYSAGE RELATIF AU RÉAMENAGEMENT DU PARC PONTALIS À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ALEXANDRE ORY ARCHITECTE / SOCIÉTÉ CITENA / LQ PAYSAGE <u>DURÉE/DATE :</u> DÉBUT DE LA MISSION EN MARS 2025 <u>MONTANT(S) :</u> HONORAIRES : 5 000 € HT SOIT 6 000 € TTC
2025-323	09-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX, AIDE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION ET DE L'AISSANCE AQUATIQUE, « J'APPRENDS À NAGER ET AISSANCE AQUATIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> SUR LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR UN PROJET DONT LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION S'ÉLÈVE À 26 188 €

2025-324	13/05/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GRAINES DE LUSO"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "GRAINES DE LUSO" <u>DURÉE/DATE :</u> 21-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-325	13/05/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MADAME SABRINA DORÉ"	COCONTRACTANT : SABRINA DORÉ <u>DURÉE/DATE :</u> DU 14-06-2025 AU 15-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2025-326	13/05/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MADAME SONIA DELAHAYE"	COCONTRACTANT : SONIA DELAHAYE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 31-05-2025 AU 01-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-327	13/05/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> SUR LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DE SUBVENTION
2025-328	13/05/2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	SORTIES ORGANISÉES À "LA PLAGE DE L'ISLE-ADAM "AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 6 À 18 ANS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : LA PLAGE DE L'ISLE-ADAM <u>DURÉE/DATE :</u> 03-07-2025 – 16-07-2025 ET 30-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 760 € NET
2025-329	13/05/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N°2025CDAP0181 ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV), LA COMPAGNIE L'HEURE AVANT L'AUBE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) ET LA COMPAGNIE L'HEURE AVANT L'AUBE <u>DURÉE/DATE :</u> 21-05-2025 ET 22-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 561,52 € HT

2025-330	14/05/2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELERS ET ANIMATIONS OLFACTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ FELL BY SMELL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FELL BY SMELL <u>DURÉE/DATE :</u> 24-09-2025 – 15-10-2025 – 19-11-2025 – 10-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 195 € NET DONT 195 € NET DE MATÉRIEL
2025-331	16-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE LYCÉE JACQUES-PRÉVERT DE TAVERNY	COCONTRACTANT : LYCÉE JACQUES-PRÉVERT <u>DURÉE/DATE :</u> 20-05-2025 ET 21-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 370 €
2025-332	16-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 23-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-333	16-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE LYCÉE POLYVALENT LOUIS-JOUVET DE TAVERNY	COCONTRACTANT : LYCÉE POLYVALENT LOUIS-JOUVET <u>DURÉE/DATE :</u> 27-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 420 €
2025-334	16-05-2025	COMMANDE PUBLIQUE	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE CLÔTURES ET PORTAILS SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE TAVERNY (25MP010)	COCONTRACTANT : ESPACE DECO <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE A 48 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> MINIMUM ANNUEL (PARTIE UNITAIRE) : 0 € HT MAXIMUM ANNUEL (PARTIE UNITAIRE) : 350 000 € HT
2025-335	16-05-2025	COMMANDE PUBLIQUE	MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DE POSE DE NOUVEAUX SOLS SOUPLES SUR L'ÉLÉMENTAIRE PAGNOL ET LA MATERNELLE PERRAULT DE TAVERNY (25MP015)	COCONTRACTANT : *WIG FRANCE (LOT N°1) – *DECAMIANTE/CHAMBRAIRD DESAMANTAGE (LOT N°2) – *ACORUS-PEINTISOL (LOT N°3) – *ACORUS PEINTISOL (LOT N°4) <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE

				JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET Y COMPRIS DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT. <u>MONTANT(S) :</u> *LOT N°1 : 46 579, 50 € HT *LOT N°2 : 20 240 € HT *LOT N°3 : 35 184 € HT *LOT N°4 : 13 015, 60 € HT
2025-336	16-05-2025	COMMANDE PUBLIQUE	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ANCIEN PRÉAU COUVERT EN UNE MAISON DE LA JEUNESSE (25MP016)	<u>COCONTRACTANT :</u> *SOMACO (LOT N°1) *LA LOUSIANE SA (LOT N°2) *SARLA. COFFIN (LOT N°3) *MONTI (LOT N°4) *SARL TTM (LOT N°5) <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET Y COMPRIS DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT. <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1 : 119 140, 00 € HT LOT N°2 : 102.049, 05 € HT LOT N°3 : 47 537 € HT LOT N°4 : 34 736, 70 € HT LOT N°5 : 25 250, 26 € HT
2025-337	16-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ESPOIR ROSE"	<u>COCONTRACTANT :</u> ESPOIR ROSE <u>DURÉE/DATE :</u> 24-05-2025 / 01-06-2025 / 05-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-338	16-05-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 780 € NET
2025-339	19-05-2025	VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARPÈGE <u>DURÉE/DATE :</u> 30-06-2025 – 03-07-2025 – 04-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € HT
2025-340	19-05-2025	CABINET DU MAIRE	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR L'ENSEIGNE WESTOTEL POUR L'HÉBERGEMENT INCLUANT LES PETITS-DÉJEUNERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU MAIRE DE SAINT-HELIER ET DE SON ÉPOUSE DU 24 AU 26 MAI 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> WESTOTEL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 AU 26-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 203, 80 € TTC

2025-341	19-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ QUALICONSULT SÉCURITÉ BOUFFEMONT <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> PHASE DE CONCEPTION DE 900 € HT SOIT 1 080 € TTC - PHASE DE RÉALISATION DE 2 700 € HT SOIT 3 240 € TTC
2025-342	19-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LE FONDEUR DE SON » DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ DE TAVERNY, LE DIMANCHE 25 MAI 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE FONDEUR DE SON <u>DURÉE/DATE :</u> 25-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € NET
2025-343	19-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS NUMÉRO D'AGRÉMENT 9520250102 DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE TAVERNY – DIMANCHE 25 MAI 2025	COCONTRACTANT : CROIX ROUGE FRANÇAISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 281 € TTC
2025-344	19-05-2025	COMMERCE LOCAL	INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ : PRESTATION DE SERVICE SONORISATION AVEC LA SOCIÉTÉ "SON PLUS EVENEMENTS"	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SON PLUS EVENEMENTS <u>DURÉE/DATE :</u> 25-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 200 € TTC
2025-345	ANNULÉ			
2025-346	19-05-2025	COMMERCE LOCAL	CONTRAT AVEC "L'ASSOCIATION LES 6 CORDES" DANS LE CADRE DE LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE LORS DE L'INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES 6 CORDES <u>DURÉE/DATE :</u> 25-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 926, 41 € TTC
2025-347	19-05-2025	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE, « SAVEURS ET PASSIONS » APPARTENANT À LA SARL YANIIDIR, SIS 151 RUE DE PARIS À TAVERNY	COCONTRACTANT : SARL YANIIDIR <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> À FIXER PAR LE JUGE DES EXPROPRIATIONS

2025-348	20-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION BHMUSICLIVE <u>DURÉE/DATE :</u> 06-02-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 5 184, 30 € NET, INCLUANT LE COUT DE CESSION DE 4 800 € NET, LES FRAIS DE TRANSPORTS DE 250 € NET ET LES FRAIS D'HEBERGEMENT DE 74,30 € NET
2025-349	20-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU THÉÂTRE MADELEINE- RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> LIZA COLAU <u>DURÉE/DATE :</u> 22-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 91 €
2025-350	21-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE- HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> 05-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-351	21-05-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA FUTURE GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY AVEC LE CABINET SERY-CHAINEAU MUSSAT AVOCATS	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET SERY-CHAINEAU MUSSAT AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 520 € HT SOIT 3 024 € TTC
2025-352	22-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GRAINES DE LUSO"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> DU 24-05-2025 AU 25-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-353	22-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC MADAME CANDICE THRO DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE STAND DE MAQUILLAGE POUR LES ENFANTS LORS DE L'INAUGURATION DE LA HALLE DE MARCHÉ LE DIMANCHE 25 MAI 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> CANDICE THRO <u>DURÉE/DATE :</u> 25-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € TTC

2025-354	23-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE JEAN BOUIN SIS RUE PIERRE DE COUBERTIN À TAVERNY - PARCELLE CADSTRÉE BL 297	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MUSULMANE ANOUAR (AMAN) <u>DURÉE/DATE :</u> DURÉE D'UN AN RENOUVELABLE DEUX FOIS DANS LA LIMITE DE 3 ANS <u>MONTANT(S) :</u> LOYER MENSUEL DE 1 067, 50 € + FORFAIT MENSUEL DE 100 € POUR LES CHARGES
2025-355	23-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MONSIEUR ARNAUD LUCIEN"	<u>COCONTRACTANT :</u> ARNAUD LUCIEN <u>DURÉE/DATE :</u> DU 13 AU 14-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-356	23-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 01-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-357	23-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR «MADAME SANDRA LAVIOLETTE»	<u>COCONTRACTANT :</u> SANDRA LAVIOLETTE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 30 AU 31-05-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2025-358	23-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS À TITRE ONÉREUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AU TOUT PETIT MONDE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AU TOUT PETIT MONDE <u>DURÉE/DATE :</u> DURÉE D'UN AN À COMPTER DE SA SIGNATURE, TACITEMENT RECONDUCTIBLE DEUX FOIS <u>MONTANT(S) :</u> REDEVANCE MENSUELLE DE 620,18 € + FORFAIT MENSUEL DE 304,29 € POUR LES CHARGES
2025-359	23-05-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT N°1 AUX CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVIL NET ET FINANCE ET CIVIL NET ENFANCE, ET AVENANT N°3 AU CONTRAT CIRIL GRH	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CIRIL GROUP <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> <u>1 990 € SOIT 2 388 € TTC</u>

2025-360	27-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMPAGNIE VIVE DURÉE/DATE : 23-11-2025 MONTANT(S) : 6 000 € HT SOIT 6 330 € TTC
2025-361	27-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MARILU PRODUCTION DURÉE/DATE : 21-11-2025 MONTANT(S) : 12 200 € HT SOIT 12 871 € TTC (CESSION DU SPECTACLE) + 141,12 € HT SOIT 148,88 € TTC (FRAIS DE REPAS)
2025-362	27-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MARION MAKHOUT DURÉE/DATE : 01-06-2025 MONTANT(S) : 372 €
2025-363	27-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « L'ASSOCIATION CLIC'ART 95 »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CLIC'ART 95 DURÉE/DATE : DU 05-06-2025 AU 03-07-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-364	27-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A12 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : RALPH NIARRA DURÉE/DATE : DURÉE DE DEUX ANS À COMPTER DU 01-06-2025. MONTANT(S) : 125 € PAR SEMESTRE
2025-365	27-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH	COCONTRACTANT : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DURÉE/DATE : 12-06-2025 – 19-06-2025 ET 23-06- 2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-366	27-05-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION DURÉE/DATE : DU 27-06-2025 AU 28-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-367	27-05-2025	CABINET DU MAIRE	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE DU 23 AU 26 JUIN 2025 INCLUS 2024 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET/OU DE MADAME CORINNE KIEFFER : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET ACHAT DE CADEAUX	COCONTRACTANT : MADAME LE MAIRE ET/OU DE MADAME CORINNE KIEFFER DURÉE/DATE : DU 23 AU 26-06-2025 MONTANT(S) : 1 000 € MAXIMUM PAR PERSONNE + ENVELOPPE BUDGÉTAIRE MAXIMUM DE 500 € POUR L'ACHAT DE CADEAUX AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ACCUEIL
2025-368	27-05-2025	CABINET DU MAIRE	ACQUISITION DE BILLETS D'AVION ET LOCATION D'UN CAR DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT À SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE DU 23 AU 26 JUIN 2025 AUPRÈS DE LA SARL « S2O »	COCONTRACTANT : SARL S2O DURÉE/DATE : DU 23 AU 26-06-2025 MONTANT(S) : 8 610,30 € TTC
2025-369	28-05-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS ORPHÉE AVEC LA SOCIÉTÉ C3RB INFORMATIQUE	COCONTRACTANT : LA SOCIÉTÉ C3RB INFORMATIQUE DURÉE/DATE : 2025/2026 MONTANT(S) : 105 € HT SOIT 126 € TTC POUR UNE ANNEE COMPLETE SOIT 78,44 € HT POUR LA PERIODE DU 02-04-2025 AU 31-12-2025
2025-370	28-05-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2025 »	COCONTRACTANT : CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS DURÉE/DATE : 15-11-2025 MONTANT(S) : 1 220 €
2025-371	02-06-2025	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE MATINÉES ATELIERS-JEUX AU PROFIT DES ASSISTANES MATERNELLES DU RPE "POMME D'API"	COCONTRACTANT : MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) DURÉE/DATE : 03-06-2025 – 17-06-2025 – 01-07-2025 – 08-07-2025 MONTANT(S) : 400 € NET

Madame le Maire :

« Alors, sur les comptes rendus des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau? »

Madame THOREAU :

« Oui, alors, sur la 336, la création d'une maison des adolescents dans le

préau de l'école de la Plaine, je voulais juste savoir ce qui restait. En fait, c'est quelle partie du préau, car il y a deux parties, il y a un préau qui est dans la cour, c'est celui-là que vous remettez en état pour faire une maison des adolescents ou c'est le bâtiment qui est derrière ? »

Madame le Maire :

« C'est celui qui ne sert plus, celui qui est au fond. D'autres questions ? Non ? Sur l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 mai 2025, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au budget principal de la commune. »

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2025

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette première décision modificative (DM) du budget 2025 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes. Cette DM n° 1 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 2 322 496,58 €, dont + 214 029,00 € en fonctionnement et + 2 108 467,58 € en investissement.

La maquette budgétaire de présentation de cette DM n° 1 est jointe en annexe du présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Si j'ai bien suivi votre exposé, Madame Carré, les ajustements correspondraient à des travaux concernant la chapelle Rohan-Chabot et des travaux dans les écoles, c'est bien cela ? »

Madame CARRÉ :

« Oui, mais ce sont des ajustements, pas des travaux supplémentaires. »

Madame BAETA :

« Oui, je n'ai pas vu d'ajustements. »

Madame CARRÉ :

« Vous avez reçu les documents ou figure tous les détails. »

Madame BAETA :

« Ça ne figurait pas dans les documents, je suis désolée. »

Madame CARRÉ :

« Mais si, Madame. »

Madame le Maire :

« Si, si, ça y est, comme à chaque fois. »

Madame BAETA :

« Non, ça n'y est pas, on a un document de 300 pages sur le budget et, ce qui est fait avec les ajustements, n'est pas précisé, je suis désolée. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Non ? Alors on vote. »

Délibération N° 083-2025-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 du budget 2025 est adoptée, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 1/2025, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	40 945 294,55	214 029,00	41 159 323,55
Investissement	23 319 299,80	2 108 467,58	25 427 767,38
Total	64 264 594,35	2 322 496,58	66 587 090,93

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 30

Abstention : 1 (Y. BAETA)

2. RÉGIE MUNICIPALE "GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE", BUDGET ANNEXE, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

MME LE MAIRE présente le rapport :

Pour mémoire, par délibération n° 030-2025-FI03, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle », à compter du 1^{er} mai 2025.

Conformément, d'une part, aux statuts de la régie autonome et, d'autre, à la réglementation en vigueur, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la régie autonome par

délibération n°062-2025-FI08, après que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable au projet de budget. Il est précisé que le budget annexe est régie par la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Le projet de budget primitif 2025 se présente comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €	75	Autres produits de gestion courante	87 500,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €	7541	Redevance de stationnement	87 500,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €			
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €			
618	Divers	48 936,00 €			
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	Total des recettes d'exploitation		187 500,00 €

Suite à une erreur matérielle, le chapitre 012 a été omis des dépenses d'exploitation. Aussi, il convient de corriger par décision modificative (DM) le budget primitif.

La DM n°1 se présente comme suit, uniquement en dépense d'exploitation :

Dépenses				
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	Crédits
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	-2 100,00 €	185 400,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €		6 500,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €		102 064,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €		10 000,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €		10 000,00 €
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €		10 000,00 €
618	Divers	48 936,00 €	-2 100,00 €	46 836,00 €
012	Charges de personnels		2 100,00 €	2 100,00 €
6218	Autre personnel extérieur		1 500,00 €	1 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite		600,00 €	600,00 €
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €

Délibération N° 084-2025-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 du budget annexe 2025 est adoptée, comme suit :

Dépenses				
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	Crédits
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	-2 100,00 €	185 400,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €		6 500,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €		102 064,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €		10 000,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €		10 000,00 €
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €		10 000,00 €
618	Divers	48 936,00 €	-2 100,00 €	46 836,00 €
012	Charges de personnels		2 100,00 €	2 100,00 €
6218	Autre personnel extérieur		1 500,00 €	1 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite		600,00 €	600,00 €
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €

Article 2 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 1/2025, les équilibres du budget annexe s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €
Total	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 30

Contre : 1 (Y. BAETA)

3. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1ER JANVIER 2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, la commune peut instituer la taxe de séjour.

Il est rappelé que la commune a institué la taxe de séjour par délibération n° 2009-07DFI02 du conseil municipal en date du 25 septembre 2009.

Les recettes ainsi perçues permettent le financement des actions de promotion en faveur du tourisme, ainsi que les dépenses de protection et de gestion de nos espaces naturels. Cela permet à la commune de financer en partie des événements tels que :

- la fête des vendanges et les journées annuelles du patrimoine,
- la gestion des bois des Aulnayes et de Boissy,
- l'entretien de l'arboretum,
- la protection des sentes,
- la vigne communale, etc.

Les tarifs de la taxe de séjour ont fait l'objet d'actualisations régulières depuis 2018.

Pour rappel :

- ✓ Les hébergements suivants sont assujettis à la taxe de séjour :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance.
- ✓ La taxe de séjour est appliquée au réel du 1er janvier au 31 décembre de l'année ;
- ✓ Les hébergements en attente de classement ou sans classement de type « Airbnb », sont assujettis à la taxe de séjour : le taux de 5 % est appliqué au coût par personne de la nuitée.
- ✓ des exonérations sont prévues par les textes réglementaires : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un

montant que le conseil municipal détermine.

Chaque année le législateur actualise les tarifs de la taxe de séjour et il convient que le conseil municipal les adopte le 30 juin au plus tard pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Pourrait-on avoir une idée de combien la taxe de séjour rapporte, annuellement, à la ville ? »

Madame le Maire :

« Á peu près 100 000.00 €. »

Délibération N° 085-2025-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de	0,60 €

stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Article 2 :

Le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, est adopté.

Article 3 :

Le loyer mensuel minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, est fixé à 100 €.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 73, impôts et taxes, du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

4. RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION : SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT FINANCIER AVEC L'ÉTAT, LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE ET LE DIOCÈSE DE PONTOISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, édifice emblématique de la commune, possède une riche histoire qui remonte au XIII^{ème} siècle. Classée en 1846 au titre des monuments historiques, elle représente un témoignage précieux de notre héritage culturel et architectural. Cependant, au fil des siècles, l'église a souffert de nombreuses dégradations et nécessite aujourd'hui une restauration générale pour préserver son intégrité architecturale et artistique.

Un Schéma Directeur de Conservation du Bâti de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, réalisé en 2015, par un architecte du patrimoine, et actualisé en 2025, a mis en lumière que l'édifice n'avait jamais bénéficié de travaux d'entretien réguliers ni d'interventions majeures. Ce constat a révélé un certain « retard » en matière de travaux conservatoires. Depuis la publication de ce document, aucune campagne annuelle de restauration n'a été entreprise, aggravant l'état de conservation. Le diagnostic de restauration général, prévu en 2025, pourrait, ainsi, faire état d'une dégradation avancée du bâti et identifier de nouveaux désordres à traiter en urgence.

La sauvegarde du patrimoine cultuel et culturel est une responsabilité collective qui s'inscrit dans une démarche de transmission aux générations futures. À cet égard, l'exemple de la restauration de Notre-Dame de Paris est révélateur. Après l'incendie dévastateur de 2019, les efforts conjugués des pouvoirs publics, des experts, du public, et des donateurs ont permis de mobiliser des ressources considérables pour la renaissance de ce monument mondialement connu. Ce projet a démontré l'importance de la solidarité, de la volonté politique et de l'engagement citoyen dans la préservation de notre patrimoine commun.

Ce tragique événement a renforcé notre détermination à sauvegarder et restaurer notre propre patrimoine local. L'église Notre-Dame de Taverny, en tant que monument historique,

doit être protégée et restaurée afin de transmettre aux générations futures l'héritage qu'elle représente.

S'inspirant de cette initiative exemplaire, il est proposé de signer une lettre d'engagement financier entre Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Île-de-France, et le diocèse de Pontoise, afin de réaliser les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Taverny.

Les parties s'engageront ainsi à unir leurs efforts pour redonner à cet édifice toute sa splendeur et assurer sa pérennité pour les générations futures.

Délibération N° 086-2025-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La lettre d'engagement financier, relative aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, entre la commune et Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Île-de-France et le diocèse de Pontoise, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite lettre, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

5. **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ VILOGIA POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS SITUÉS 311 RUE DE PARIS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA souhaite acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 11 logements sociaux situés 311 rue de Paris. Une note de présentation est jointe au présent rapport.

La société VILOGIA sollicite la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, de l'emprunt d'un montant de 2 175 160 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites en annexe au présent rapport.

La garantie d'emprunt s'accompagne de la signature d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements.

Délibération N° 087-2025-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 175 160,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172473 constitué de 3 lignes du prêt, est accordée.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 175 160 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

6. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE VAL D'OISE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT OPÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD DE 37 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES LILAS, AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Val d'Oise Habitat envisage d'acquérir 37 logements dans le cadre d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) opérée par le promoteur immobilier Kaufman & Broad. Les notes de présentation sont jointes au présent rapport.

Val d'Oise Habitat sollicite la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, de l'emprunt d'un montant de 6 679 890 euros souscrit auprès de La Banque Postale, dont la convention de prêt est jointe en annexe.

La garantie d'emprunt s'accompagne de deux conventions à signer entre la commune et Val d'Oise Habitat :

- convention de garantie communale,
- convention de réservation de logement.

Délibération N° 088-2025-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par

l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

Article 7 : Signature des conventions

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de garantie d'emprunt et de réservation de logements.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

JURIDIQUE

7. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10 000 habitants, la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (à Taverny, QueChoisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île- deFrance) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine, chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, réunie le 20 juin 2025, aura examiné les rapports des délégataires pour la délégation de service public de restauration scolaire et municipale (2 lots) :

- restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2024),
- restauration des personnes âgées et portage à domicile (année 2024).

Le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable (année 2023) a également été présenté.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables sur le site internet de la commune.

Délibération N° 089-2025-JU07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de

service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots) ainsi que du rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

RESSOURCES HUMAINES

8. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ces taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du comité social territorial avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2025, 21 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 73 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 21 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle

des avancements de grade, présidée par Madame CARRÉ, Adjointe au Maire déléguée aux finances, au personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- Valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2024,
- 2- Carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- Les missions et activités (fiches de poste),
- 4- Date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- L'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),

- date du dernier avancement de grade :

- Pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
 - Pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans ;

- même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère, lié à la manière de servir, peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade ;

- pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 12 juin 2025 du Comité social territorial ;.

Délibération N° 090-2025-RH08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2025, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C sont fixés comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché principal	A	1	100%	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	50%	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	22%	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	25%	1

Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0%	0
Ingénieur hors classe	A	1	0%	0
Ingénieur principal	A	1	0%	0
Agent de maîtrise principal	C	2	50%	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	15	27%	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	25%	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	67%	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	43%	3
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	17%	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	50%	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	4	25%	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0%	0
Bibliothécaire principal	A	1	0%	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	50%	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0%	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3	33%	1
TOTAL		73	29%	21

Article 2 :

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI)

9. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY

MME CARRÉ présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire, au regard de l'organisation des services de la collectivité, d'apporter des modifications, compléments et suppressions au protocole pour y introduire de nouveaux éléments.

Les modifications portent sur les horaires d'ouvertures au public de la Médiathèque « les

temps modernes » dans la perspective de pouvoir simplifier les plages d'accueil du public, notamment, pendant les vacances scolaires.

En outre, au regard des spécificités de la structure et afin de répondre aux besoins du service, il est proposé que le coordinateur de l'Université connecté bénéficie d'un régime spécifique de l'organisation du temps de travail, dit « forfait jours ». Le coordinateur assure effectivement des fonctions de conception et d'encadrement et bénéficie d'une large autonomie dans l'organisation de son travail et de la structure.

Cet avenant au protocole définitif validé en conseil municipal du 19 décembre 2019 a été soumis à l'avis du comité social territorial du 12 juin 2025.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Le retour des instances paritaires, est-ce que ça a été approuvé ? »

Madame le Maire :

« Ils ont voté pour, vous pouvez demander à vos collègues, quand ils siègent, mais ils ont voté pour. »

Délibération N° 091-2025-RH09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant au protocole, joint à la présente délibération.

Article 3 :

La délibération n° 162-2019-RH01 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ainsi que le protocole d'aménagement du temps de travail sont modifiés en conséquence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est créé le poste de technicien voirie-réseaux divers (réfèrent SIG) au sein de la Direction des Espaces publics afin d'assurer la conception des projets et le contrôle de leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement de la régie Voirie et propreté urbaine du centre technique municipal en charge de l'entretien des espaces extérieurs communaux et de leur valorisation.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie (de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'élaboration de plans),
- ✓ étudier, avec la Directrice, la faisabilité technique et économique de projets de voiries et d'espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables),
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie en coordonnant les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau, en collaboration avec les agents de terrain du service,
- ✓ assurer l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public (arrêtés et permissions de voirie) et veiller au respect de leurs délais d'instruction et d'application,
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions – délibérations – arrêtés),
- ✓ assurer les réponses aux sollicitations des habitants, services et élus et participer aux rencontres avec les habitants,
- ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie/propreté,
- ✓ être réfèrent SIG (Système d'information géographique) ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des techniciens territoriaux.

Il est précisé le poste de chargé de communication au sein de la Direction de la communication afin de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la stratégie numérique de la collectivité.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ réaliser les campagnes de communication print et web en prise directe avec les services,
- ✓ gérer administrativement et budgétairement le service en lien avec le Directeur (budget, bons de commande, relations prestataires, commandes fournitures, répartition affichage, rédaction délibérations et rapports, tableaux de bord de suivi...),
- ✓ gestion des relations presse (revue de presse hebdomadaire, rédaction CP, dossier de presse, envoi, relance),
- ✓ rédaction d'articles pour le magazine municipal en veillant au respect de la ligne éditoriale,
- ✓ couvertures d'événements et prises photographiques ponctuelles.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé le poste de Directeur de la Maison des habitants Joséphine-Baker au sein de la Direction de la Jeunesse et du vivre ensemble afin de poursuivre une dynamique participative auprès des habitants, de développer de nouveaux projets, de rechercher de proximité entre les habitants et les acteurs locaux, de mobiliser de l'ensemble des partenaires du territoire au service des habitants et des usagers de la maison des habitants, structure agréée centre social par la Caisse d'Allocation Familiale.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou des animateurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ concevoir et mettre en œuvre le projet social agréé par la Caisse d'allocations

- familiales,
- ✓ encadrer et manager l'équipe et les bénévoles autour du projet social,
- ✓ garantir la sécurité des personnes et des locaux du centre,
- ✓ assurer le contrôle des tâches administratives,
- ✓ piloter, en général avec l'instance de gouvernance, la démarche politique et stratégique du centre,
- ✓ rendre compte aux instances politiques des actions effectuées,
- ✓ concevoir et mettre en œuvre un suivi et une évaluation pertinents de l'activité,
- ✓ gérer l'offre de service dans le respect des budgets,
- ✓ conduire les projets et impulser une dynamique au sein des équipes,
- ✓ initier ou développer tout projet partenarial valorisant l'activité ou du centre accroissant son rayonnement,
- ✓ rechercher les financements nécessaires au fonctionnement et au développement de la structure.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des animateurs territoriaux.

Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants :

SUPPRESSION	CRÉATION
1 attaché à TC	1 attaché principal à TC
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 adjoint administratif à TC	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 12h	1 professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12h
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC
2 éducateurs de jeunes enfants à TC	2 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC
3 auxiliaires de puériculture de classe normale à TC	3 auxiliaires de puériculture de classe supérieure à TC
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 gardien brigadier à TC	1 brigadier-chef principal à TC
1 agent de maîtrise à TC	1 agent de maîtrise principal à TC
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC	4 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC

1 adjoint technique à TC	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC
21 POSTES	21 POSTES

Il est précisé que :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ne remplira les conditions d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'au 1^{er} novembre 2025. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement.

Délibération N° 092-2025-RH10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
8	A	-1 Attaché principal à TC Direction des Projets culturels Médiateur culturel/ chef de projet Poste n° 1782	1 Attaché principal à TC DGAS administration générale, citoyenneté et sports DGAS Poste n° 1810	8
14	A		+2 Attachés à TC Direction de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission vie sociale des territoires Poste n° 1839 Service périscolaire et loisirs éducatifs Responsable Poste n° 1840	16
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Manager territorial Poste n° 1594	+2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Affaires financières Chargé de recherche de subventions et de partenariats financiers Poste n° 1804 DGAS Qualité et promotion de la ville Directeur du marketing commercial Poste n° 1841	8

3	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires financières Chargé de recherche de subventions et de partenariats financiers Poste n° 1657	+2 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1805 Théâtre Madeleine-Renaud Responsable de la billetterie et assistant de direction Poste n° 1838	4
15	B	-1 Rédacteur à TC Théâtre Madeleine-Renaud Responsable de la billetterie et assistant de direction Poste n° 1452	+1 Rédacteur à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1806	15
24	C		+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la Vie civile et de la citoyenneté Assistant Poste n° 1807	25
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Vie civile et de la citoyenneté Assistant Poste n° 769	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1808	21
11	C	-1 Adjoint administratif à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1438	+ 1 Adjoint administratif à TC Direction des Ressources humaines Gestionnaire absentéisme Poste n° 1809	11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
6	B		+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Espaces publics Technicien voirie-réseaux divers (réfèrent SIG) Poste n° 1811	7
5	B		+1 Technicien à TC Direction des Espaces publics Technicien voirie-réseaux divers (réfèrent SIG) Poste n° 1812	6
14	C	-2 Agents de maîtrise principaux à TC Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins	+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Espaces publics Chef d'équipe voirie Poste n° 1813	13

		Poste n° 1612 Régie voirie, propreté urbaine Adjoint au responsable Poste n° 1975		
28	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie parcs et jardins Jardinier Poste n° 1572	+2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1814 Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1815	29
57	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Régie voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1083	+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Agent d'entretien Poste n° 1816	57
52	C	-1 Adjoint technique à TC Médiathèque les Temps modernes Agent d'entretien Poste n° 237		51
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
2	A		+2 Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC Multi-accueil les Minipousses Éducateurs de jeunes enfants Postes n° 1817 et 1818	4
5	A	-2 Éducateurs de jeunes enfants à TC Multi-accueil les Minipousses Éducateurs de jeunes enfants Postes n° 949 et 725		3
8	B		+3 Auxiliaires de puériculture de classe supérieure à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1819, 1820 et 1821	11
16	B	-3 Auxiliaires de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Poste n° 1235, 1236 et 1238		13
8	C		+1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM	9

			ATSEM Poste n° 1822	
13	C	-1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 522		12
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
0	B		+1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1823	1
4	B	-1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1519	+1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1824	4
13	B		+1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1825	14
7	C		+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} à TC Maison des habitants Georges- Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1826	8
29	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges- Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1143		28
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
0	A		+1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12h Conservatoire Jacqueline- Robin Professeur de violon	1

			Poste n° 1827	
7	A	-1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 12h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 843		6
5	A		+1 Professeur d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violoncelle Poste n° 1837	6
1	C		+1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Adjoint du patrimoine Poste n° 1828	2
2	C	-1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Adjoint du patrimoine Poste n° 659		1
Filière police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2025
13	C		+1 Brigadier-chef principal à TC Police municipale Policier municipal Poste n° 1829	14
9	C	-1 Gardien brigadier à TC Police municipale Policier municipal Poste n° 715		8

TC : temps complet - TNC : temps non complet

- à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2025

6	A	+1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 9h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie Jazz Poste n° 1565	+1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie Jazz Poste n° 1830	6
3	B		+2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de piano et d'accompagnement Poste n° 1831 Professeur de formation musicale Poste n° 1832	5
3	B	-2 Assistants d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de piano et d'accompagnement Poste n° 604 Professeur de formation musicale Poste n° 943		1
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2025
12	C		+ 1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Responsable de la Régie Logistique Poste n° 1833	13
11	C	-1 Agent de maîtrise à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Responsable de la Régie Logistique Poste n° 1564		10

TC : temps complet - TNC : temps non complet

- à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
30	C		+3 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Restauration, Vie collective et ATSEM Agent d'entretien Poste n° 1834 ATSEM Postes n° 1835 et 1836	33
57	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, Vie collective et ATSEM Agent d'entretien Poste n° 915 ATSEM Postes n° 916 et 800		54

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

11. MISE EN PLACE DE 8 CONTRATS D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage dont elle souhaite poursuivre l'accueil pour la rentrée 2025-2026.

Aussi, il est proposé d'accueillir 8 nouveaux apprentis :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour la Direction du Pôle Action Éducative et Petite Enfance sur l'année

- scolaire 2025-2026,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments pour la Direction Générale Adjointe des Services Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2025-2026,
- un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction du Pôle Action Éducative et Petite Enfance sur l'année scolaire 2025-2026,
- un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Humaines et Solidarités sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Diplôme de Niveau 5 en Ressources Humaines pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Humaines et Solidarités sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Master en Informatique pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Financières et Numériques, et du Développement Culturel sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Master Droit des Collectivités Territoriales pour la Direction Générale Adjointe des Services Administration Générale, Citoyenneté et Sports sur les années scolaires 2025-2026-2027.

La ville accueille déjà 2 apprentis reconduits de l'année scolaire 2024-2025 à 2025-2026, ce qui portera à 10 le nombre total d'alternants au sein des services municipaux.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ces contrats, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. La loi de finances 2022 a porté à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation auprès du CNFPT. Toutefois, le CNFPT n'accepte pas toutes les demandes des collectivités compte-tenu du nombre élevé des demandes.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
-----------------------	-----------------	-------------	-------------	----------------

1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient à ce titre d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 juin 2025.

Délibération N° 093-2025-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création de 8 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour la Direction du Pôle Action Éducative et Petite Enfance sur l'année scolaire 2025-2026,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments pour la Direction Générale Adjointe des Services Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2025-2026,
- un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction du Pôle Action Éducative et Petite Enfance sur l'année scolaire 2025-2026,
- un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Humaines et Solidarités sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Diplôme de Niveau 5 en Ressources Humaines pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Humaines et Solidarités sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Master en Informatique pour la Direction Générale Adjointe des Services Ressources Financières et Numériques, et du Développement Culturel sur les années scolaires 2025-2026-2027,
- un Master Droit des Collectivités Territoriales pour la Direction Générale Adjointe des Services Administration Générale, Citoyenneté et Sports sur les années scolaires 2025-2026-2027.

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, est approuvé, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, versement à des organismes de formation, du chapitre 011, du budget principal des exercices 2025 et suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

URBANISME**12. REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026****MME LE MAIRE présente le rapport :**

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) vise tous les types de supports, enseignes, dispositifs publicitaires, pré-enseignes, classiques ou numériques, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'objectif de la T.L.P.E. est de lutter contre la prolifération et la pollution visuelle des enseignes et des panneaux publicitaires de superficie élevée, et ainsi de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La T.L.P.E. a été instituée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur le territoire de la commune de Taverny, par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2008, en vertu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Une modification de l'assiette de la TLPE a été réalisé par délibération du 17 juin 2015 et, conformément aux articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT, exonérant ainsi différentes catégorie d'enseignes :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Les tarifs de la T.L.P.E. ont ultérieurement été revalorisés, à compter du 1^{er} janvier 2025, par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants normaux de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent, pour 2026, à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Population de la collectivité	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²
50 000 à 199 999 habitants	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²
200 000 habitants et plus	37,70 €/m ²	75,40 €/m ²

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Population de la collectivité	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²
50 000 à 199 999 habitants	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²
200 000 habitants et plus	112,90 €/m ²	220,80 €/m ²

✓ Pour les enseignes

Population de la collectivité	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²
50 000 à 199 999 habitants	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²
200 000 habitants et plus	37,70 €/m ²	75,40 €/m ²	148,90 €/m ²

Il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent.

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent, pour 2026, à ;

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	24.80 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,70 € par m ² et par an

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026)
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour information, la revalorisation des tarifs pour la TLPE 2026 est faite en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) qui était de + 1.8 % en 2026.

Tarifs pour l'année 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24.40 €	48,40 €	91,80 €	24,40 €	48,40 €	70,10 €	135,20 €

Tarifs pour l'année 2026 (**TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN**)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	96,80 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	140,20 €

Délibération N° 094-2025-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La revalorisation des tarifs de la TLPE, applicable au 1^{er} janvier 2026, et fixée conformément au tableau ci-dessous, est approuvée :

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
24,80 €	49,70 €	96,80 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	140,20 €

Article 2 :

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7368, Taxe locale sur la publicité extérieure, du budget principal de l'exercice 2026 et des suivants,

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BA 105 SISE SENTE DES VALENCONS D'UNE SUPERFICIE DE 807 M² APPARTENANT AUX CONSORTS BAUZOU

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et les poursuit.

Par courrier du 14 avril 2025, les Consorts BAUZOU ont informé la commune de Taverny sur la cession de leur parcelle cadastrée BA 105 d'une superficie de 807 m² située sente des Valençons.

Cette parcelle étant limitrophe avec des parcelles communales, notamment, le parc Edith-Wharton, elle pourra servir de réserve foncière afin de permettre, par exemple, l'agrandissement du parc ainsi que la création d'un espace végétalisé en lien avec les ruches.

La commune de Taverny a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 36 315 euros soit 45 euros du m², conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Les consorts BAUZOU ont donné leur accord, chacun en date des 16, 17 et 25 mai 2025.

Délibération N° 095-2025-UR13

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BA 105, sise sente des Valençons, appartenant aux conjoints BAUZOU, au prix de 36 315 euros (TRENTE SIX MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA /URBANISME / 515 / 2111 au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI)

14. APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT PROCÈS-VERBAL DE RÉTROCESSION DU CENTRE AQUATIQUE SIS 141 RUE D'HERBLAY À TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération Val Parisis a reconnu d'intérêt communautaire le centre aquatique sis 141, rue d'Herblay à Taverny depuis le 1^{er} avril 2014.

L'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal Aquaval – Alice Milliat, situé à Taverny, conduit à fermer l'équipement aquatique situé 141, rue d'Herblay.

En application des dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, il convient à la Communauté d'agglomération de restituer l'équipement à la commune de Taverny à compter du 1^{er} août 2025 et de formaliser cette rétrocession par la conclusion d'une convention valant procès-verbal de restitution.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Juste, dans le cadre de la ZAC, est-ce que nous avons un bilan de la GPA qui était supposée faire un bilan annuel des opérations. Est-ce qu'on a un bilan et est-ce qu'on pourrait nous le présenter, à l'occasion ? »

Madame le Maire :

« Quel rapport avec la délibération ? »

Madame THOREAU :

« La ZAC. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas sérieux, je veux bien vous répondre mais dans ce cas-là, vous me faites une question écrite mais vous ne sortez pas un truc qui n'a rien à voir avec la délibération. Le bilan, on ne l'a pas encore mais, quant on l'aura, on vous le restituera avec plaisir. »

Délibération N° 096-2025-UR14

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La restitution du centre aquatique sis 141 rue d'Herblay à Taverny, à compter du 1^{er} août 2025, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention valant procès-verbal de rétrocession du centre aquatique, sis 141 rue d'Herblay, à Taverny, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention valant procès-verbal de rétrocession du centre aquatique sis 141, rue d'Herblay à Taverny.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

15. DON À L'ASSOCIATION "LISA FOREVER" DES RECETTES DE LA VENTE DU MIEL ET DU VIN SUR L'ANNÉE 2024.

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Dans le cadre de projets de sensibilisation à l'environnement, la commune propose aux enfants, par le biais des écoles tabernaciennes et de manifestations, la visite de son rucher pour des animations autour de la biodiversité ainsi que de ses vignes pour la promotion de son patrimoine vert et culturel.

En 2023, l'encadrement de ces projets par le service espaces verts a généré la production de 295 kg de miel et 250 litres de vins.

Une partie est destinée à être donnée (à l'occasion de mariages, accueil des jumelages...) et, en fonction de la récolte, une quarantaine de kilogrammes de miel est distribuée dans les écoles, chaque année.

Le reste est vendu lors d'évènements organisés par la ville (fête des vendanges, marché de Noël...) et au Centre Technique Municipal les premiers vendredis du mois.

En 2024, la vente des produits des récoltes de miel et de vin a généré 4 240 € de recettes.

Il est proposé de reverser ces recettes, liées à la conduite de projets pédagogiques et de sensibilisation, supports de l'éducation à l'environnement pour les jeunes tabernaciens, à une association d'intérêt public et local qui agit pour l'enfance : l'association Lisa Forever, qui lutte contre le cancer chez l'enfant.

Délibération N° 097-2025-DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 240 € (QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS) à l'association « LISA FOREVER » est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

16. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2024 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociale et urbaine par la mobilisation des toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel, à la fois, à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la ville, le Département, la Région, l'État, les associations, ...). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux, au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou encore le développement économique.

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés et en la déclinant au niveau local au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le Contrat de Ville 2015-2020.

La loi, du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le Président de l'EPCI, sont tenus, annuellement, de présenter, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport, présente les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville dans le contrat de ville, sur l'année 2024.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 septembre 2015, « *le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville* » mais aussi de l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter, à leur assemblée délibérante respective, un « *rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Après prorogation, un nouveau de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé par délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 (faisant suite à la Circulaire du 31 août 2023 portant sur l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains). Ce nouveau contrat de ville intègre la modification de la liste des quartiers prioritaires (prévues aux décrets n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Il convient ainsi de présenter le rapport d'activité 2024, dans la continuité des exercices précédents.

Le rapport annuel du Contrat de Ville 2024, de la Communauté d'Agglomération du Val Parisien, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville, se décompose en 3 parties :

- La première retrace les éléments de contexte portant sur :
 - les nouveaux périmètres des Quartiers Politique de la Ville en 2024,
 - une photographie de la population et du revenu médian déclaré en quartier prioritaire en comparaison avec sa commune d'appartenance,
 - une année axée sur l'élaboration et la signature du nouveau contrat de ville et de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - un Focus sur le projet de renouvellement urbain au sein de l'agglomération.
- La deuxième partie reprend les leviers financiers :

Une présentation de principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...), ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine), est établie.

- La troisième partie s'attache à valoriser certaines des actions menées localement par chaque collectivité :
 - une présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire,
 - Sur Taverny, l'accent a été mis sur deux actions : l'organisation de la journée de prévention des risques cardiovasculaires en partenariat avec l'hôpital du Parc et l'association agir pour le cœur des femmes ainsi que l'accueil du Mammobus en lien avec la programmation pour lutter contre le cancer du sein.

Le projet de rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est annexé et constituera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été transmis au Conseil Citoyen des Pins, le 2 mai 2025.

Délibération N° 098-2025-POLV16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable est rendu sur le projet de rapport annuel 2024 de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Article 2 :

Le rapport constituera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HÉVÉA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA

M. CLÉMENT présente le rapport :

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique globale de protection de l'enfance pilotée par les départements.

Le code de l'action sociale et des familles précise, en ses articles L.121-2 et L.221-1, que le département dispose « *d'une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* ».

La prévention spécialisée intervient selon quatre principes fondateurs auprès de jeunes de 11 à 25 ans :

- l'absence de mandat nominatif ;
- la non-institutionnalisation : s'adressant à une population qui refuse l'institutionnalisation par un comportement marginalisé, l'éducateur ne peut l'aborder sur le mode de la demande élaborée ou de l'obligation ;
- la libre adhésion, le respect de l'anonymat ;
- le partenariat.

Politique d'aide à la jeunesse, visant à favoriser la reconstruction des liens sociaux, l'intégration des jeunes en rupture, la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, et à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté, la prévention spécialisée ne peut être l'apanage que d'un seul acteur institutionnel.

La politique publique de la prévention spécialisée se déploie sur le territoire de la commune de Taverny par le biais de l'association de prévention spécialisée Hévéa, mandatée par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la prévention spécialisée s'inscrivait dans un partenariat entre le département du Val-d'Oise, l'association Hévéea et la communauté d'agglomération Val Paris. À cette date, le conseil communautaire a approuvé la décision de restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, niveau d'interlocuteur privilégié en termes de coordination de partenariat local.

À cet effet, une première convention partenariale, d'une durée d'un an, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévéea avait été actée en décembre 2021, afin de poursuivre l'intervention des éducateurs de prévention spécialisée. Cette convention, étant arrivée à son terme, a nécessité d'être renouvelée, sous l'égide du département.

Ainsi, une convention partenariale triennale (2023-2026) relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévéea a été actée, en février 2023.

Cette convention tripartite engage, notamment, la commune de Taverny à participer au financement de l'association Hévéea, à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention de l'association selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres recettes de l'association, exceptée la participation du département.

En 2024, l'association Hévéea a accompagné 146 jeunes, contre 114 en 2023. L'association accompagne les jeunes via diverses approches :

- le travail de rue : il s'agit de rencontrer les jeunes au sein même de leur quartier ;
- les sorties éducatives : il s'agit ici d'organiser des sorties sportives, ludiques et/ou culturelles ;
- les chantiers éducatifs : ces chantiers permettent d'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion en favorisant leur socialisation au monde du travail ;
- espace d'accueil en soirée : cela permet de donner un espace aux jeunes favorisant la création de lien et le renforcement de la confiance ;
- les séjours éducatifs : ces séjours permettent de marquer une rupture avec leur environnement et permettant aux jeunes de se ressourcer.

Par courrier du 30 avril 2025, la commune a été informée, par le Conseil Départemental, du montant de co-financement incombant à la collectivité conformément aux engagements formulés dans la convention, soit 41 892 euros de participation communale (dont 36 892 euros en numéraire et 5 000 euros de contribution logistique).

Il est précisé dans le courrier que la participation communale n'intègre pas, à ce stade, le coût des mesures « Ségur pour tous ». Le Département du Val d'Oise, n'ayant pas de participation de l'État annoncée à ce stade, prévoit d'intégrer ces coûts complémentaires sous réserve des recours engagés sur ce point entre l'État et l'association Départements de France. Le cas échéant, le montant incombant à la commune serait revalorisé de 501 euros.

Délibération N° 099-2025-POLV17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une subvention, d'un montant de 41 892 euros, correspondant à la participation communale (dont 36 892 euros en numéraire et 5 000 euros de contribution logistique), au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association Hévéea.

Il est précisé que la participation communale n'intègre pas, à ce stade, le coût des mesures

« Ségur pour tous ». Ainsi, la part incombant à la commune pourra être réévaluée à hauteur de 501 €.

Article 2 :

Le versement de ladite subvention, à l'association Hévée, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

18. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE ET QUARTIERS D'ÉTÉ - EXERCICE 2025, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

M. CLÉMENT présente le rapport :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la ville, le Département, la Région, l'État, les associations etc.). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture, ou encore, le développement économique.

Cette politique est déclinée au travers de documents cadre élaborés à l'échelle intercommunale, en lien avec les communes en politique de la ville, afin d'y intégrer une approche des enjeux locaux.

Depuis 2024, cinq orientations sont définies dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », approuvé, à la fois, au niveau intercommunal et communal :

- orientation n°1 : garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique,
- orientation n°2 : mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie,
- orientation n°3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- orientation n°4 : rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins existants,
- orientation n°5 : permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Comme précédemment, ce nouveau contrat de ville prévoit des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre les projets pour les quartiers prioritaires et ces orientations.

1. L'appel à projet politique de la ville 2025

a. Présentation des actions

Dans le cadre de l'appel à projet 2025, la commune a travaillé un programme de vingt-quatre actions, dont onze nouveaux projets.

Cette programmation a été soumise à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances qui en a validé la totalité. Néanmoins, une réévaluation des montants à la baisse, au niveau national, a été demandée par les services de l'État, soit pour la commune de Taverny : - 2,97 % sur la programmation Contrat de Ville (CV) et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ainsi qu'un gel de 4,96 % potentiellement ré-affectable en fin d'année et - 57,2 % sur les quartiers d'été (QE).

Une seconde instruction des subventions par l'État a permis de procéder au dégel de la totalité du montant initialement gelé (4 700 €), lequel concernait exclusivement des projets portés par la commune.

Par ailleurs, un montant complémentaire de 4 350 € a également été accordé par l'État à la commune au titre des actions « Quartiers d'été », ramenant ainsi la diminution observée par rapport à 2024 à 40 %. Ce montant a été réparti proportionnellement aux subventions initialement sollicitées par les porteurs de projet.

Ces actions se répartissent comme suit :

- sur l'orientation n° 5 : permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits : vingt-deux projets :
 - action « immersion dans le monde du cinéma », pilotée par la direction de l'Action éducative,
 - action « Embellissement et accès à la culture » pilotée par la direction de l'Action éducative,
 - action Bande Dessinée, pilotée par la direction de l'Action éducative,
 - action « Sport et parentalité » pilotée par la direction de l'Action éducative,
 - action Éloquence, pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble,
 - action « Plan permis », pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble ;
 - action « Ranc'art - Un portrait, une histoire » pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble et portée par la maison des habitants George Pompidou,
 - action « Ranc'art - Un jour, une ville » pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine Baker,

- action de Soutien aux parents fragilisés, pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine Baker,
- contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pilotés par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble et portés par les maisons des habitants Joséphine Baker et George Pompidou,
- action « L'environnement à ma portée : à la découverte des fonds marins » pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine Baker,
- action « Animations et éducation à la nutrition pour tous », pilotée par la direction de la cohésion urbaine,
- action « Santé mentale et psychique des jeunes », pilotée par la direction de la cohésion urbaine,
- action d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), pilotée par la direction de l'Action culturelle et portée par le conservatoire Jacqueline-Robin,
- action « L'archi pour tous : à la découverte du patrimoine francilien », pilotée par la direction de l'Action culturelle et portée par la Micro-folie de Taverny,
- ateliers de savoirs Sociolinguistiques dans les quartiers, pilotés par l'association ESSIVAM,
- permanences numériques et aide aux démarches administratives, pilotées par l'association ESSIVAM,
- action « Prévention des conduites à risques et sensibilisation à la justice des mineurs », dans les collèges et les lycées, pilotée par l'association Jeunes et engagés ;

Parmi cette orientation trois actions s'inscrivent dans l'enveloppe « Quartiers d'été » 2025 :

- action « Speedshow » pilotée par la direction de l'Action éducative,
- action « Festiv'été », pilotée par la direction de la Jeunesse et Vivre-ensemble,
- stage « égalité Filles-Garçons », pilotée par l'association Cosmopolitan club de Taverny ;
- sur l'orientation n° 2 : mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie : deux projets :
 - action Fonds de Participation des Habitants, pilotée la direction de la cohésion urbaine,
 - action de chantiers éducatifs, pilotée par la direction de la cohésion urbaine.

b. Financements et portages de cette programmation

Le coût total de la programmation 2025 du Contrat de ville s'élève à 720 999 €, et 538 824 € hors dispositif CLAS.

Celui-ci se répartit entre différents financeurs :

- La commune

La participation de la commune s'élève à 253 270 €, soit 35,12 % du coût total, fléché ainsi :

- financement d'actions : 170 866 €, dont 9 465 € de subvention versée à Essivam,
- valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 82 404 €.

- l'État

Consécutivement à la réévaluation à la baisse des crédits alloués, la participation de l'État s'élève à 101 800 €, hors dispositif CLAS, et 109 800 € avec le CLAS, soit 15,22 % du coût total.

- d'autres financeurs

Le reste des coûts est porté par divers acteurs (dont le Conseil Départemental du Val d'Oise, La Caisse d'Allocation Familiale et englobent la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet).

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la ville mobilisés.

2. Le soutien de l'État en faveur du territoire tabernacien, année 2025

Au titre de l'année 2025, l'État soutient les projets des acteurs politique de la ville à hauteur de 109 800 euros. Cette aide se répartit de la manière suivante :

- au bénéfice de la commune :

Par le biais des appels à projet 2025 permettant l'obtention de subventions pour un total de 95 330 € :

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par ville
Contrat de ville (ANCT – État)	75 300 €
Quartiers d'été	12 030 €
CLAS ANCT ÉTAT	8 000 €

- Au bénéfice des acteurs de la politique de la ville du territoire (associations) :

Par le biais des appels à projet 2025, le montant des subventions en faveur des associations, s'élève à 14 470 €.

Dispositif financeur (BOP 147)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (ANCT – État)	Essivam	8 000 €
Contrat de ville (ANCT – État)	Association Jeune et Engagé	3 500 €
Quartiers d'été (ANCT – État)	Association Cosmopolitan Club de Taverny	2 970 €

5 Subventions versées par la commune aux associations au titre de la politique de la ville

La commune étant elle-même un acteur financier de la politique de la ville locale, elle soutient financièrement des actions :

Dispositif financeur	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (Taverny) subvention versée par la commune au titre de la politique de la ville	Essivam (actions aide aux démarches administratives et ateliers sociolinguistiques)	1 965 € + 7 500 €

Délibération N° 100-2025-POLV18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2025, tel que validé par l'État, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 965 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Aide aux démarches administratives - permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2025 et suivant.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

19. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT PORTANT SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA-ADPJ ET L'ASSOCIATION TREMPLIN 95

MME LE MAIRE présente le rapport :

La compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale, mais son action est territoriale. Elle est une composante de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes qui met en jeu de nombreux acteurs et dispositifs.

Elle s'inscrit dans le champ du travail social et ses principes s'appuient sur le travail partenarial permettant des ajustements territoriaux souples, de proximité, d'adaptabilité et de réactivité en termes de réponse.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a redéfini les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 au travers d'un cahier des charges. Ce dernier souligne l'importance d'un travail en réseau des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs locaux et de la prévention spécialisée.

Ainsi, les chantiers éducatifs sont des outils au service de l'action de la prévention spécialisée mise en œuvre sur le territoire de Taverny, depuis 2009, dans le cadre d'un partenariat resserré.

Ils répondent au premier axe de ce cahier des charges dont l'objet porte sur l'intervention en prévention spécialisée, auprès des 11-25 ans, en cherchant particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans.

Les chantiers éducatifs sont une des modalités permettant de travailler l'ancrage des jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle en luttant contre les processus de décrochage scolaire et d'exclusion. Cet outil devient alors, pour ces jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture, confrontés à l'univers professionnel, un support à l'expérimentation de savoir-être et de savoir-faire, mais, également, un support d'échanges et de discours éducatifs.

Au regard de l'objectif mené par les chantiers éducatifs, la municipalité a fait le choix de reconduire la programmation de ces derniers dans le cadre de l'appel à projet de la politique de la ville 2025 : une subvention de 8 000 euros est accordée, par l'État, en 2025, à ce titre.

En 2024, suite à la liquidation du partenaire Smart Rebond en charge des modalités administratives, une nouvelle convention a été signée entre l'association Tremplin 95, Hévéa-ADPJ et la Commune de Taverny pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs.

Ainsi, en 2024, 6 jeunes ont pu suivre ces chantiers :

- en novembre, 3 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire ont participé à une mission de décoration de Noël au sein du service des espaces verts ;
- en décembre, 3 jeunes mineurs ont participé à la mise en peinture de deux bureaux de la crèche Les Minipousses au sein des Services techniques.

Grâce à ces chantiers, les jeunes ont pu voir leur estime de soi valorisée par la mobilisation de leurs ressources et compétences : en acquérant un savoir-faire, les jeunes reprennent confiance en eux et voient leur image (re-)valorisée (acquérir de l'autonomie, donner une image positive de soi, canaliser son énergie en expérience « positive », etc.).

Les chantiers permettent, à la fois, de réinscrire les jeunes dans une dynamique d'insertion

sociale et professionnelle en levant les freins observés en situation et sont un support à l'acquisition des habilités sociales et professionnelles au travers de la dynamique de groupe.

De plus, ils permettent de créer du lien social entre les jeunes et avec les adultes des chantiers éducatifs, notamment, dans une démarche de prévention et de médiation initiée par les éducateurs qui encadrent les chantiers.

Bien que tous les chantiers escomptés n'aient pas pu être mis en œuvre, au regard de la liquidation de Smart Rebond, le bilan reste positif : il est ainsi proposé de reconduire cette action et d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la commune de Taverny, l'association Hévée-ADPJ et l'association intermédiaire Tremplin95.

Délibération N° 101-2025-POLV19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la commune de Taverny, l'association Hévée-SPS et l'association intermédiaire Tremplin 95, ci-annexée, est approuvée pour une durée de 1 an.

Article 2 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 8 000 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant portant sur la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la commune de Taverny, l'association Hévée-SPS et l'association intermédiaire Tremplin 95 et tout document afférent.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention relative à cette action.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Les recettes seront imputées au compte 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

LOGEMENT

20. LOGEMENTS COMMUNAUX : REVALORISATION DES LOYERS ET MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny dispose de logements communaux qui sont attribués de manière prioritaire aux instituteurs exerçant sur la commune.

Ces appartements, qui peuvent être proposés suite à une sollicitation dans le cadre d'une commission d'attribution, sont consentis à titre précaire et révocable.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des loyers et de modifier quelques termes du contrat de location pour répondre à deux principaux enjeux :

- harmoniser le montant des loyers pour chaque typologie de logement,
- tenir compte de l'augmentation des coûts liés aux réparations et la remise en état des logements et de la responsabilité du locataire en cas de dégradation du logement.

Actuellement, le prix des loyers est fonction du quartier où est situé le logement. Les loyers versés sont donc inéquitables et pour certains, bien au-dessus des prix du marché.

La présente délibération permettra ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'appliquer un loyer correspondant à un prix au m² identique pour chaque catégorie de logement et correspondant au prix moyen du m² observé sur la commune de Taverny.

Les loyers seront réévalués chaque année au 1^{er} septembre selon l'indice de revalorisation des loyers.

Par ailleurs, selon les termes actuels, en cas de départ du logement et dans l'éventualité où des réparations ou remise en état étaient nécessaires, seul le montant de la caution est retenu.

Il est ainsi proposé de modifier le point 5 de l'article 8.1 du contrat de location pour permettre la refacturation, au locataire sortant, des frais résultats de réparations et/ou de remise en état du logement, conformément à la comparaison entre les mentions de l'état des lieux d'entrée et celles de l'état des lieux de sortie.

Délibération N° 102-2025-LO20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 2010-05DEEJ02 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la revalorisation des loyers des logements enseignants est abrogée.

Article 2 :

Le montant des loyers est modifié comme définit sur le tableau annexé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

Les loyers seront réévalués chaque année au 1^{er} septembre selon l'indice de revalorisation des loyers.

Article 4 :

La modification du point 5 de l'article 8.1 du contrat de location des logements communaux est approuvée.

Article 5 :

Le nouveau contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 6 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer les contrats de location entre le locataire et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent.

Article 7 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et

suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

21. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF HYBRIDE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED) ET CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

MME PRÉVOT présente le rapport :

La commune de Taverny, souhaitant mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de ses étudiants dits sans solution, décrocheurs ou raccrocheurs, a présenté sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté » piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement.

La candidature de la commune alors retenue, elle a ouvert son campus connecté en septembre 2021, et en a confié l'opérationnalité au Hub de la réussite.

Un partenariat a été conclu avec CY Cergy Paris Université (CYU) en qualité d'université de proximité de rattachement.

Le campus connecté permet à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour un public dit sans solution, décrocheur / raccrocheur ou des étudiant(e)s qui se voient freiner dans leurs ambitions par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille...) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires, et de ses habitants, qui peut être proches géographiquement mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations accessibles facilement pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,
- lutter contre les inégalités sociales qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel quand c'est possible.

Le campus connecté est un tiers lieu d'enseignement à distance, au sein duquel les étudiants sont accueillis entre 20 et 25 heures hebdomadaires. Il est destiné à donner aux étudiants l'accès à un espace de travail adapté, confortable et agréable, et à leur permettre de bénéficier de la présence d'un coach « facilitateur », présent pour les accompagner dans leurs démarches administratives et veiller à renforcer leur implication et motivation.

En janvier 2024, le Hub de la réussite a été placé en liquidation judiciaire. La commune s'est

ainsi mobilisée pour municipaliser la structure. L'Université Connectée de Taverny (UCT) a ainsi accueilli ses étudiants dès septembre 2024.

Afin de répondre aux enjeux d'insertion professionnelle des étudiants, d'augmenter l'offre de formation accessible au sein de l'Université connectée et de répondre aux besoins exprimés également par l'université de proximité, un partenariat expérimental est proposé entre l'Université connectée de Taverny, CY Cergy Paris Université et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Les trois parties se sont effectivement rapprochés afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un dispositif hybride de formations en apprentissage préparant à certains BTS. Aussi, les parties ont décidé de délivrer, à titre expérimental, un dispositif hybride de formation préparant aux BTS. L'UCT sera ainsi le premier campus connecté à accueillir des étudiants en alternance.

Ce partenariat prend la forme d'une convention définissant les modalités pédagogiques, administratives et financières de ce dispositif de formation hybride.

Concrètement, le CNED apporte la formation théorique, produit et met en ligne les contenus de formation.

L'UCT propose un lieu d'études où les apprentis peuvent suivre leur formation théorique à distance en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique individuel et/ou collectif et de la mise à disposition d'un matériel informatique et d'une connexion internet adéquate.

CYU prend en charge l'ensemble des démarches liées à l'apprentissage, et, notamment, la gestion du contrat d'apprentissage et de ses avenants potentiels. Elle assure ainsi le suivi administratif de l'apprenti et détermine le calendrier de l'alternance.

En termes financiers, les droits d'inscription au CNED sont fixés à 2 500 euros forfaitaire par apprenti et par année de formation.

CYU prend en charge le coût global des droits d'inscription au CNED des apprentis.

CYU reversera un pourcentage des niveaux de prise en charge (NPEC) annuel de l'apprenti pour la commune de Taverny, à hauteur d'1/3 de la somme restante, déduction faite des droits d'inscription. Le NPEC annuel des formations par apprentissage est établi par France Compétences. Le niveau de prise en charge étant déterminé pour le financement de 12 mois de formation, son montant est à proratiser sur la durée réelle du contrat d'apprentissage.

Délibération N° 103-2025-JE21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de collaboration tripartite, relative à la mise en place d'un dispositif hybride de formation entre la commune de Taverny, CY Cergy Paris Université (CYU) et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), sont approuvés.

Article 2 :

La convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025/2026 pour une durée de 5 années universitaires.

Article 3 :

Les modalités financières du dispositif sont fixées comme suit :

- les droits d'inscription au CNED sont fixés à 2 500 euros forfaitaire par apprenti et par année de formation ;
- CYU prend en charge le coût global des droits d'inscription au CNED des apprentis ;
- CYU reversera un pourcentage des niveaux de prise en charge (NPEC) annuel de l'apprenti pour la Commune de Taverny à hauteur d'1/3 de la somme restante

déduction faite des droits d'inscription. Le NPEC annuel des formations par apprentissage est établi par France Compétences. Le niveau de prise en charge étant déterminé pour le financement de 12 mois de formation, son montant est à proratiser sur la durée réelle du contrat d'apprentissage.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tous les documents y afférent.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

ACTION ÉDUCATIVE

22. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC FRANCONVILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA THÉORIQUE DU 16 AU 23 AOÛT 2025

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La commune de Taverny souhaite favoriser la formation de ses agents d'animation et valoriser le personnel en place dans les accueils de loisirs. Il convient d'assurer non seulement la formation continue des personnels de la commune, mais, également, par le biais des candidats à la formation de pouvoir assurer le renouvellement du vivier d'animateurs permanents ou temporaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Au vu du contexte difficile du secteur de l'animation et des difficultés à recruter, ces dernières années, la commune a décidé d'établir un partenariat avec l'IFAC Franconville (Institut de formation, d'animation et de conseil), organisme de formation dédié à l'animation.

Ce partenariat, avec l'IFAC Franconville, porte sur l'organisation d'une session de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) théorique en externat au sein de l'école Verdun, située rue Philippe Leraudat, à Taverny, du samedi 16 au samedi 23 août 2025 inclus.

À ce titre, la commune mettra à disposition, à titre gratuit, un préau couvert, une salle polyvalente, une tisanerie, des sanitaires, des tables et chaises et une cour d'école à l'IFAC Franconville.

En contrepartie, l'IFAC garantira à la commune, sur cette formation BAFA, 2 places gratuites pour des agents d'animation de la commune, afin de favoriser la professionnalisation de ses animateurs et d'améliorer le service rendu auprès des enfants accueillis.

Afin de mettre en place ce projet, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, entre les deux parties, afin de cadrer les modalités de réalisation de cette formation et le projet joint en annexe.

Madame le Maire :

« Abstention de Madame Baeta, sur les BAFA. »

Madame BAETA :

« Je ne sais pas comment l'IFAC a été choisi, je n'ai pas les éléments dans le document. »

Madame le Maire :

« Alors, vous savez qu'il y a des commissions, auxquelles vous ne participez pas et où vous pouvez poser la question et on vous répondra. »

Madame BAETA :

« Ça peut aussi être communiqué dans les documents. »

Madame le Maire :

« Tout à l'heure, vous nous avez parlé de quelque chose qui était juste sur la maquette du document, c'est à dire, visible comme le nez au milieu de la figure. Là, on renouvelle très souvent des projets avec l'IFAC. »

Madame BAETA :

« Nous n'avons pas eu la même maquette, moi, je reçois le document en PDF qui est intitulé "document complet" et dans ce document complet, je suis désolée, je n'ai pas trouvé les attributions. »

Madame le Maire :

« Si, c'est sur la tablette. »

Madame BAETA :

« Le document que je reçois, ce n'est pas sur la tablette. »

Madame le Maire :

« En fait, tout le monde l'a, sauf vous. Il faut se poser des questions. Madame Pelaprat va vous montrer où c'est. »

Délibération N° 104-2025-SC22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat avec l'IFAC, relative à l'organisation d'un stage BAFA théorique, en externat sur l'école Verdun, située rue Philippe Leraudat à Taverny, du samedi 16 au samedi 23 août 2025 inclus, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'IFAC Franconville, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

23. AVENANT N°1 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU 28 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI SUR LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a renouvelé, en décembre 2022, son engagement dans la continuité de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi (PM) pour l'ensemble des structures d'accueil de l'enfant, accompagnée par ses partenaires.

La convention du 28 décembre 2022 relative à la mise en place de ces dispositifs devait être renouvelée pour septembre 2025 avec une nouvelle version du PEDT et du PM.

Comme la commune de Taverny contractualise, également, avec la CAF du Val-d'Oise sur le dispositif de convention territoriale globale (CTG) et que le renouvellement de ce dispositif intervient en 2026, jusqu'en 2029, il a été demandé, par la commune de Taverny, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, une prolongation de la convention PEDT-PM actuelle, d'un an, pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi le renouvellement de la convention PEDT-PM interviendra au même moment que celui de la convention CTG, permettant ainsi de synchroniser les diagnostics et les besoins du territoire en matière de projets, d'actions et d'objectifs pour l'ensemble de la communauté éducative. Pour prolonger cette convention, un avenant de prolongation numéro 1, doit être signé.

Délibération N° 105-2025-SC23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1, portant renouvellement de la convention du 28 décembre 2022, relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi sur la commune de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

L'avenant prolonge la convention pour une durée d'un an, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

24. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DESTINÉE À L'INVESTISSEMENT DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny, qui dispose de 17 écoles publiques et d'autant d'accueils de loisirs, s'est lancée dans une forte campagne de renouvellement du mobilier de ses structures péri et extrascolaires, depuis 2022.

Afin d'améliorer le confort des enfants tabernaciens et les possibilités pédagogiques des encadrants, la commune a travaillé en concertation avec les différents directeurs d'accueils de loisirs pour remplacer les différents mobiliers usés, à hauteur de 32 000 €.

Dans le cadre de sa politique en matière de soutien à l'accueil des enfants sur les différents temps péri et extrascolaire, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les communes grâce à une subvention d'aide à l'investissement.

Sur décision de la CAF du Val-d'Oise, suite à la commission d'attribution du 12 décembre 2024, il a été acté le versement d'une subvention de 25 000 €, pour la commune de Taverny.

Afin d'obtenir cette subvention de 25 000 €, il convient de signer une convention entre la CAF et la commune de Taverny définissant les modalités de versement et de contrôle des dépenses effectuées par la ville.

Délibération N° 106-2025-SC24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention portant autorisation de programme pour le versement d'une subvention d'aide à l'investissement dans les accueils de loisirs, intitulée « Autorisation de Programme », entre la CAF du Val-d'Oise et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de la subvention versée par la CAF du Val-d'Oise à la commune de Taverny est de 25 000 €.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

25. APPELS À PROJETS 2025 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MATERNELLES MARIE-CURIE, CROIX-ROUGE, JULES-VERNE ET CHARLES-PERRAULT AINSI QUE DES ÉLÉMENTAIRES MARCEL-PAGNOL ET LOUIS-PASTEUR

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire

dans le cadre d'appels à projets annuels. Dans ce cadre, les écoles présentent, à la commune, des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50% du coût total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées.

Les écoles maternelles Marie-Curie, Croix-Rouge, Jules-Verne et Charles-Perrault ainsi que les élémentaires Marcel-Pagnol et Louis-Pasteur ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville ;

ÉCOLE	PROJET	ACHATS	BUDGET TOTAL	SUBVENTION DE LA VILLE
Marie-Curie Maternelle	L'escalade à la maternelle	Atelier d'1h30 encadré pour 2 classes.	1 070,00€	535,00€
Croix-Rouge Maternelle	Projet vélo de mars à juillet	Renouvellement du parc à vélos	2 709,80€	1 000,00€
Charles-Perrault Maternelle	Développement du projet « savoir rouler »	Achat de nouveaux vélos/draisiennes	1 103,00€	550,00€
Jules-Verne Maternelle	Soutenir l'inclusion des enfants porteurs de handicap à l'école	Achat de matériel spécifique	595,48€	297,74€
Marcel-Pagnol Élémentaire	Découvrir le monde qui nous entoure	Découverte du Vexin et de Paris	2 491,75€	400,00€
Marcel-Pagnol Élémentaire	Le jardin de l'école Marcel Pagnol	Outillage et plant pour création d'un potager	2 497,95€	550,00€
Marcel-Pagnol Élémentaire	Action de sensibilisation au handicap	Intervention de APF France Handicap pour 2 classes	1 500,00€	400,00€
Louis-Pasteur Élémentaire	Action « savants fous » pour 10 classes de CP au CM2 sur les thèmes de la force de l'air et sur les gargouillis et nutriments	3 ateliers avec « les savants fous »	1 400,00€	700,00€

Délibération N° 107-2025-SC25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement des subventions, aux écoles maternelles Marie-Curie, Croix-Rouge, Charles-Perrault, Jules-Verne, et élémentaires Marcel-Pagnol et Louis-Pasteur dans le cadre des appels à projets 2025, est approuvé.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

26. SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Caisse d'Allocations Familiales dispose d'un portail en ligne, appelé « Mon Compte Partenaire », permettant aux collectivités partenaires de réaliser leurs déclarations dans le cadre des appels de pièces pour les versements des différentes prestations de services.

La commune de Taverny utilise « Mon Compte Partenaire » pour ses services périscolaires, petite-enfance et jeunesse.

Dans le cadre de l'utilisation de ce portail, une convention a été signée, entre la CAF du Val-d'Oise et la commune de Taverny, afin de délimiter les champs d'actions et les interlocuteurs bénéficiant des accès administrateurs via ce portail.

Pour la commune de Taverny, les administrateurs désignés préalablement ne faisant plus partie de la collectivité, il est nécessaire de les remplacer et d'ajouter deux nouveaux administrateurs via un avenant unique à la convention partenariale entre la ville et la CAF.

Délibération N° 108-2025-SC26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

PETITE ENFANCE

27. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTÉRIEURS DES CRECHES COLLECTIVES "MINIPOUSSES" ET "PETITES FRIMOUSSES" AINSI QUE DE LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Afin de renforcer la cohésion du fonctionnement des différents établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), la ville de Taverny met en place une réglementation intérieure définissant les modalités d'accueil, ainsi que les règles applicables aux usagers qui fréquentent les crèches.

Pour plus de clarté, le règlement unifié des EAJE a été fractionné en trois règlements :

- le règlement de la crèche collective des Minipousses,
- le règlement de la micro-crèche des Petites Frimousses,
- le règlement de la crèche familiale des Sarments.

Ces trois établissements ayant des fonctionnements qui leur sont propres, et afin d'améliorer la compréhension de l'usager sur les spécificités des lieux dédiés, une réécriture des trois règlements a été réalisée afin que les parents entrant sur les établissements à la rentrée 2025/2026 disposent des informations nécessaires.

Délibération N° 109-2025-PE27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les règlements des crèches suivantes sont modifiés et approuvés :

- le règlement de la crèche collective des Minipousses,
- le règlement de la micro-crèche des Petites Frimousses,
- le règlement de la crèche familiale des Sarments.

Article 2 :

Les règlements seront effectifs à la date du 1^{er} septembre 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

SOLIDARITÉ - SANTÉ

- 28. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION "AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES" ET L'HÔPITAL LE PARC DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE PRÉVENTION DES RISQUES CARDIO-VASCULAIRES**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les enjeux de santé sont une préoccupation nationale dont la déclinaison territoriale à l'échelle de la région Île-de-France prend forme au travers du Programme Régional de Santé et de son programme régional 2023-2028 relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le plan interministériel afférent consacre un axe à la santé des femmes. Ce volet a, notamment, pour objet de mieux prendre en compte les spécificités de leur santé et de renforcer leur accès à la santé. Il y est précisé la nécessité de développer des actions prenant en compte les différents besoins en santé des femmes et, notamment, du dépistage régulier des symptômes spécifiques et méconnus des maladies cardiovasculaires des femmes. De même, il appuie la mise en place d'actions volontaristes en directions des femmes en situation de précarité. À ce titre, et, plus localement, la question de la santé est un enjeu majeur du contrat de ville et des quartiers prioritaires.

Ainsi, selon la Fédération française de cardiologie, la première cause de mortalité féminine en France est liée à une maladie cardiovasculaire : 75 000 femmes meurent chaque année en France d'une maladie cardiovasculaire contre 67 800 d'un cancer. Chaque année, près de 400 000 femmes sont hospitalisées à la suite d'une maladie cardiovasculaire, dont 33 % avant 65 ans.

La municipalité de Taverny est fortement engagée sur les questions de santé et de

prévention santé, c'est pourquoi forte de ces éléments, elle est à l'initiative de l'organisation d'une journée de prévention des risques cardio-vasculaires.

La commune abrite un Établissement de soins médicaux et de réadaptation composé, notamment, d'un service de cardiologie qui s'est porté volontaire pour participer de manière bénévole dans cette action de prévention.

Cet évènement se tiendra au sein de l'Hôpital Le Parc de Taverny en lien avec l'Association « Agir pour le cœur des femmes » spécialisée sur ce type d'action de prévention.

Les femmes consultent effectivement rarement un cardiologue et ignorent souvent leur pathologie cardiaque du fait que les symptômes sont, pour certains, différents de ceux des hommes et pourraient évoquer d'autres pathologie : sensation d'épuisement, essoufflement à l'effort et nausées. C'est pourquoi il est important de les sensibiliser et de les amener à consulter.

La journée se tiendra dans le bâtiment administratif de l'hôpital, et permettra de dépister, gratuitement, environ 70 femmes éloignées des parcours de soin. Le parcours commencera par un entretien afin de repérer les symptômes liés aux risques cardio-vasculaires, puis se poursuivra par un dépistage permettant de prévenir les risques métaboliques et rénaux (mesure, dosage de la glycémie, lipides, protéinurie...). À la suite de ce bilan, un entretien sera assuré par une sage-femme ou un gynécologue. Le parcours se terminera par un bilan de synthèse effectué par un médecin. La formule proposée par l'Association « Agir pour le cœur des femmes » est totalement gratuite et s'appuie sur du bénévolat. Cette dernière se chargera d'envoyer, au préalable, à l'hôpital Le Parc de Taverny, les kits de communication et les kits de dépistage. L'hôpital mettra à disposition de l'Association du matériel médical type ECG, Doppler, du personnel, mais aussi, des moyens logistiques. Des infirmiers, sages-femmes et médecins libéraux seront aussi présents de manière bénévole sur cette journée.

La commune se chargera de la prise de rendez-vous, ainsi que la mise à disposition de personnel et de matériel. Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, une convention entre la commune, l'association « Agir pour le cœur des femmes » et l'Hôpital Le Parc de Taverny est proposée.

La convention est annexée au présent rapport.

Délibération N° 110-2025-SO28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention relative au partenariat et à l'organisation de la journée de prévention des risques cardio-vasculaires, entre la commune de Taverny, l'association « Agir pour le cœur des Femmes » et l'Hôpital Le Parc de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

29. APPROBATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON SPORT SANTÉ À DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 s'articule autour de trois axes : la prévention, l'accès aux soins et l'innovation.

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 précise que « La **dispensation** d'une activité **physique adaptée** a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. »

La stratégie nationale sport santé 2019-2024 s'inscrit dans le plan national de santé publique « axe Prévention ». Elle vise le renforcement des dispositifs existants et de faire de l'activité physique une réalité accessible à toutes et tous, sur tous les territoires.

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 prévoit les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 portant sur la démocratisation du sport en France a pour objectif de développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et, notamment, les activités physiques adaptées pour les patients atteints d'affection de longue durée.

Ainsi portée conjointement par les ministères des solidarités et de la santé et des sports, la « Maison Sport Santé (MSS) » est un dispositif national lancé en 2019 destiné à rapprocher les professionnels de santé et du sport. La MSS a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant, sur prescription médicale, bénéficier d'un programme d'activités physiques sportives ou adaptées pour améliorer leur santé.

La Maison Sport Santé constitue, donc, un outil de santé publique destiné à lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique. C'est un accompagnement au changement du mode de vie pour une pratique quotidienne d'une activité physique et ce, durablement.

Au regard de l'importance que revêt cette thématique santé et de son objectif d'égalité des chances, la commune de Taverny, par délibération n° 145-2021-SO01, a mis en œuvre le projet sport santé et sollicité la demande de labellisation « Maison Sport Santé », accordée en 2021 et renouvelée en 2023.

Exerçant une activité de service public qui tend à s'accroître, notamment, suite au recrutement d'un agent formé à l'activité physique adaptée, la Maison Sport-Santé doit se doter d'un règlement intérieur qui a pour objet de définir les modalités d'accueil, d'orientation et d'encadrement des publics au sein du dispositif sport-santé de Taverny, ainsi que celles liées à la sécurité des biens et des personnes.

La pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet effectivement de prévenir les risques liés à la sédentarité mais aussi de lutter contre les nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et les affections de longue durée (cancers, maladies cardio-vasculaires, diabète).

Deux décrets sont venus élargir les conditions de prescription de l'activité physique au-delà des patients atteints d'affection de longue durée (décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée ; décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées).

Aussi, depuis 2022, la prise en charge des bénéficiaires souffrant de pathologies médicales diverses (cancer, obésité, hypertension, diabète, problèmes articulaires, problèmes cardiaques, parkinson, dépression, etc) n'a cessé d'augmenter : 6 bénéficiaires en 2022, 15 bénéficiaires en 2023, 22 bénéficiaires en 2024 et déjà 75 bénéficiaires en 2025.

En 2025, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France poursuit son objectif de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé et, à ce titre, vise le renforcement de son intervention et des modes d'actions innovants dans les domaines ciblés. Elle contribue au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire. Dans ce cadre, le cahier des charges du nouvel appel à projets 2025 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France précise les orientations quant à l'organisation des Activités Physiques Adaptées.

Considérant que la commune de Taverny souhaite harmoniser le dispositif de la Maison sport-santé avec celui des préconisations de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et de la Haute Autorité de Santé, il est ainsi nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de définir clairement les règles de fonctionnement du dispositif et d'en préciser les modalités financières.

En synthèse, les termes du règlement précisent que l'accès au dispositif est soumis à prescription médicale tout comme la possibilité d'avoir recours à un renouvellement. Est détaillée la notion de parcours complet à savoir :

- **Un bilan initial** : il comprend un entretien du bénéficiaire et une série de tests physiques, permettant d'obtenir une vue d'ensemble de sa condition physique et psychique,
- **Les séances d'APA** : 24 avec une recommandation de 2 séances par semaine en petits groupes, ou 1 fois par semaine selon l'état de santé de la personne. Ces séances sont à réaliser sur une période de 4 mois et sur dérogation sur 6 mois selon les conditions de santé du bénéficiaire,
- **Un bilan final** (individuel ou collectif).

La possibilité de renouveler une fois l'accès au dispositif, sous réserve de prescription médicale, est envisagée pour suivre les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Une séance d'activité collective est mise en place par les éducateurs sportifs à raison d'une séance par trimestre « les matinales » pour amener les bénéficiaires vers le droit commun à leur sortie du parcours (passerelle) en permettant une transition progressive.

En complément des activités APA en faveur d'un accompagnement global de changement des comportements, des ateliers complémentaires sont proposés (sophrologie, diététique, café sport santé).

En termes de tarification, la grille suivante est proposée :

Pourcentage de prise en charge de la ville	TARIF AU QF	En 2024	PROPOSITION 2
		Tarif actuel avec QF (bilan initial, 12 séances, ateliers annexes, bilan final)	Forfait 24 séances avec bilan distinct 22€ avec QF (24 séances, ateliers annexes, séance collective, bilan final-cohérence avec les tarifs de l'agglo)
			BILAN initial à 22 €
42%	T1	22,60 €	25,52 €
34%	T2	25,56 €	29,04 €
30%	T3	27,30 €	30,08 €
20%	T4	30,96 €	35,20 €
15%	T5	32,96 €	37,40 €
6%	T6	36,36 €	41,36 €
0%	T7	38,76 €	44 €

Cette tarification prévoit la facturation du bilan initial à hauteur de 22 euros

contrairement à la situation actuelle où il est inclus dans les séances d'APA pour ceux qui intègrent le dispositif et non facturé lorsqu'il n'y a pas de suite donnée après le bilan (30% des cas).

Il est proposé que les renouvellements ne bénéficient pas de l'abattement au quotient familial pour soutenir le passage à une pratique de droit commun comprenant soit 12 séances soit 24 séances et le bilan final.

Il est enfin proposé que la tarification soit revue à la hausse annuellement à hauteur de 1%.

Délibération N° 111-2025-SO29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en place du règlement intérieur relatif au dispositif déployé par la Maison Sport Santé de Taverny, ci-annexé, définissant les modalités d'accueil, d'orientation et d'encadrement des bénéficiaires, est approuvée.

Article 2 :

L'annexe financière au règlement intérieur de la Maison Sport Santé de Taverny est adoptée. Elle prévoit la tarification qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 1%.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à faire appliquer le règlement intérieur de la Maison Sport-santé de Taverny.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74 des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Madame le Maire :

« Merci et très bonnes vacances à tous. »

QUESTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h46.

Secrétaire

François CLÉMENT



Le Maire

Florence PORTELLI